



AIDE-MEMOIRE: COMPÉTENCES EN LANGUES

Secrétariat général CDIP, Service juridique, 18.8.2009

Compétences en langues

Les personnes qui demandent la reconnaissance suisse d'un diplôme d'enseignement étranger doivent, selon la procédure, faire état de compétences suffisantes dans l'une des langues nationales suisses (français, allemand ou italien).

Si leur langue maternelle n'est ni le français, ni l'allemand, ni l'italien, elles doivent apporter la preuve qu'elles maîtrisent l'une de ces trois langues.

Pour pouvoir enseigner dans la langue maternelle de ses élèves, il faut en effet posséder des compétences très élevées dans cette langue, quasi équivalentes à la langue maternelle. Car la langue est le principal instrument servant à transmettre les contenus communicationnels dans l'interaction pédagogique. Et cet instrument doit pouvoir être maîtrisé, avec richesse et nuances, par l'enseignante ou l'enseignant dans les situations les plus diverses.

Attestation des compétences

Les personnes qui ont accompli la totalité de leur formation pédagogique (théorique et pratique) dans une région francophone, germanophone ou italophone n'ont plus besoin de prouver leurs compétences dans la langue concernée.

Les personnes pouvant présenter un diplôme de français, d'allemand ou d'italien correspondant au niveau C2* du cadre européen commun de référence pour les langues sont elles aussi réputées avoir des compétences suffisantes dans la langue concernée. Ce diplôme peut également avoir été obtenu à l'étranger.

Pour les personnes non titulaires d'un diplôme de langue de ce type, le centre de formation continue de l'institut de traduction et d'interprétation de la Haute école zurichoise (ZHAW, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften) propose un test de langue élaboré spécialement pour vérifier si les enseignantes et enseignants possèdent les compétences en langues exigées par la CDIP (renseignements auprès du centre de formation continue, 058 934 61 61, weiterbildung.linguistik@zhaw.ch). Les personnes qui ont réussi ce test doivent présenter l'attestation délivrée par la ZHAW pour que le centre d'évaluation des diplômes du Secrétariat général de la CDIP puisse relancer la procédure de reconnaissance.

Nota bene:

N'ayant pas impérativement à donner leurs cours en français, en allemand ou en italien, les personnes qui enseignent exclusivement, dans le degré secondaire I et II (écoles de maturité), une langue étrangère ne faisant pas partie des langues nationales doivent pour leur part prouver qu'elles possèdent, dans l'une de ces trois langues, des compétences correspondant au niveau B2 du cadre européen de référence.

Pour les diplômes délivrés par les États non membres de l'Union européenne, la CDIP ne procède à un examen approfondi du dossier que *sur présentation* d'une attestation de compétences qui réponde à ses exigences en matière de langues.

*diplômes de langue de niveau C2 reconnus à l'échelon international

http://www.alte.org/further_info/framework_french.pdf